

ANNEE DE MAJ 82 M DEP DIR 65 0 COM 408 SARRANCOLIN R RÔLE A

VUE H 04 U NUMÉRO COMMUNAL A 43 L

PROPRIETAIRE

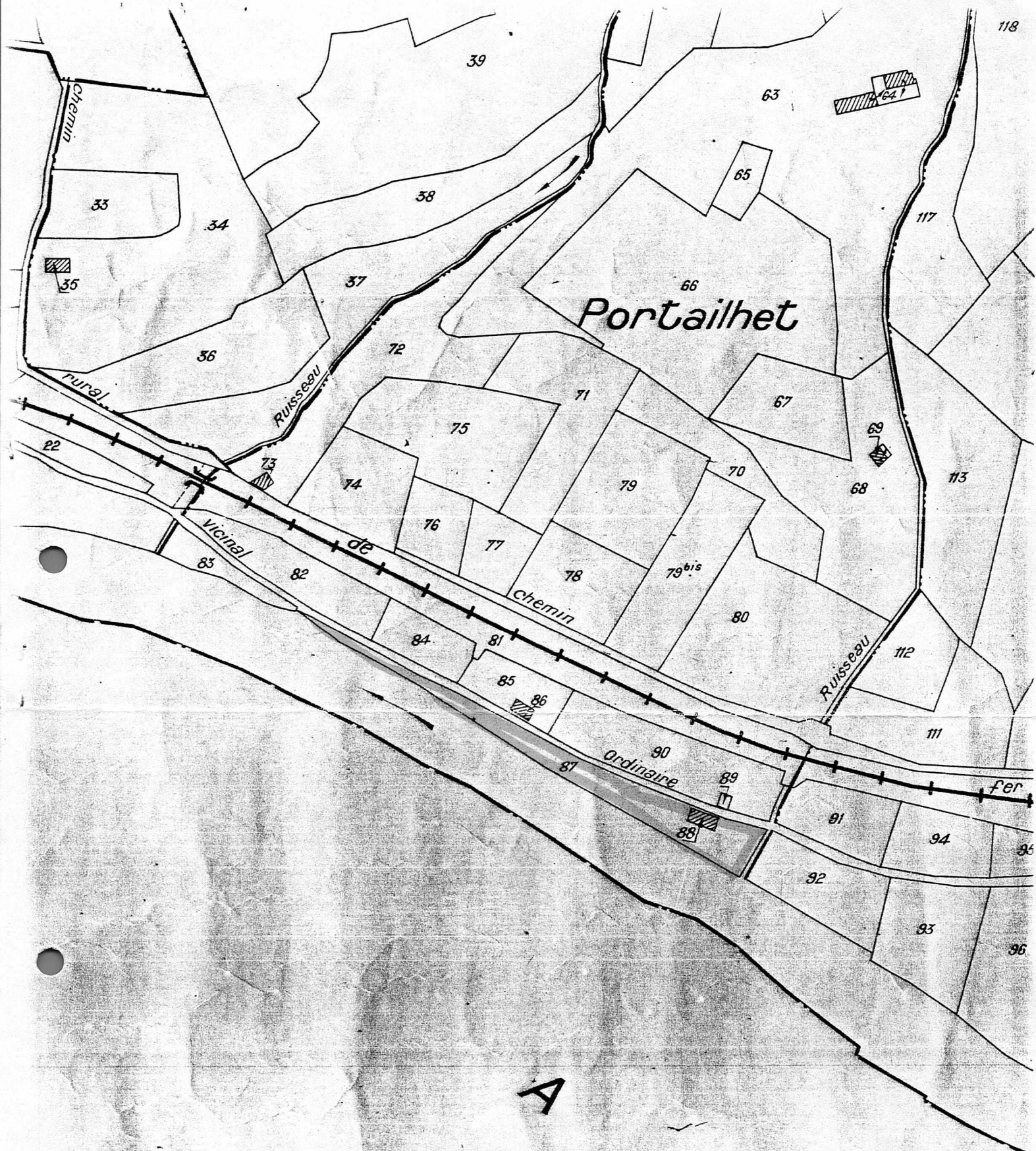
MME ARMELIN, LOUIS, NEE TENET, PAULETTE JEANNETTE HUGUETTE, 32-MONTEGUT SUR ARROS, NEE A 32-RICOURT, LE 16 12 44.

PROPRIETES BÂTIES

ENTREE			DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENT. DU LOCAL					REF. DEC.			EVALUATION											
ANNEE	TIRE DE	F I O U L F PROP	SECTION	N° DU PLAN	CLE	CODE LET. INDIC	ADRESSE DE L'IMMEUBLE			BÂTIMENT	ESCALIER	NIVEAU	LOCAL	N° ORDRE	CLE	NATURE DU LOCAL	CODE MEC.	RALLONGE	LIGNE	AFFECT.	METH. EVAL.	REF. AU P.V.	CATEGORIE	N° LOCAL TYPE	LET. INDIC.	REVENU (FRANCS)	NAT. EXON.	ANNEE IMPOSIT.	T.O.M. (TAUX)
							CODE VOIE CLE	NATURE ET NOM DE LA VOIE OU LIEU DIT	N° DE VOIRIE																				
82			D	88	M		B0655	PORTAILHET		A					L	MAISON	G		G	H	C	HA	7	9		1030			
REVENU EXONÉRÉ			EN TOTALITÉ			F	POUR LA PART COMMUNALE			F	POUR LA PART DÉPARTEMENTALE			F	REVENU NET IMPOSÉ			1030 F											

PROPRIETES NON BÂTIES

ENTREE			DESIGNATION DES PROPRIETES							EVALUATION										LIVRE FONCIER																					
ANNEE	TIRE DE	SERIE. TARIF	F I O U L F PROP. INDI.	SECTION	N° DU PLAN	CLE	N° DU LOT	CLE	ADRESSE DE L'IMMEUBLE			N° DE VOIRIE	LET. INDIC.	CONTENANCE (HECTARES, ARES, CENTIARES)	NAT. DE CULTURE		CLASSE	REVENU (FRANCS ET CENTIMES)	ANNEE (P) EXEMPT.	N° DE LA PARCELLE PRIMITIVE	BÂTI		NON BÂTI																		
									G ET S/G	CULT. SPEC.	N° RENVOI FEUILLET				N° RENVOI FEUILLET																										
78	G	17	A	X	D	87	E		B0655	PORTAILHET				28	49	P		03		32	22																				
78	G	17	A	X	D	88	M		B0655	PORTAILHET				1	05	S																									
CONTENANCE TOTALE			HA			A			CA			29			54			REVENU EXONÉRÉ			EN TOTALITÉ			POUR LA PART COMMUNALE			POUR LA PART DÉPARTEMENTALE			REVENU NET IMPOSÉ			32 22 F			MAJORATION P.O.S.			F		



A





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2017

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

M ROSSON PHILIPPE

86 RUE DE BARLETE
47000 AGEN

Vos références

Numéro fiscal : 06 21 479 859 126 C
Référence de l'avis : 17 65 4140421 35

Numéro de propriétaire : 408 R00060 L

Débiteur(s) légal(aux) :
PROP/INDIVIS 4101 MBGC8M
M ROSSON PHILIPPE CHRISTIAN J

PROP/INDIVIS 02101 MBGC8N
MME MAESTRE MIRON JUANA

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 11/08/2017
Date de mise en recouvrement : 31/08/2017

Votre situation

MONTANT À PAYER

Au plus tard le 16/10/2017

712,00 €

*payé le 25/09/2017
sur PC*

65003

Vous avez payé en ligne votre dernière échéance de taxes foncières.

Vous pouvez à nouveau payer en ligne sur **impots.gouv.fr** dans votre espace particulier, puis laissez-vous guider.

Vous pouvez également adhérer au prélèvement à l'échéance sur **impots.gouv.fr**.

Attention : votre adhésion au prélèvement à l'échéance doit impérativement être effectuée avant le 1er jour du mois de la date limite de paiement.

Pour 2018, vous pourrez adhérer au prélèvement mensuel.

Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et **poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée**.
- ⇒ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone** : Votre centre prélèvement service, pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : 0 810 012 011 - Courrier : centre prélèvement service 69327 LYON CEDEX 3
Le centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impôts (0810 46 76 87)*.
Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (les horaires d'ouverture de votre guichet figurent à la rubrique « Consulter » de votre espace particulier) :
- Pour obtenir des réponses plus détaillées :
- sur le paiement de votre impôt :
TRES ARREAU BORDERES LOURON
RUE SAINT EXUPERE - BP 11 65240 ARREAU
Tél : 05 62 98 62 20
 - sur le montant de votre impôt :
SERVICE IMPOTS PARTICULIERS LANNEMEZAN - S.A.I.D. LANNEMEZAN
545 RUE GEORGES CLEMENCEAU - 65303 LANNEMEZAN CEDEX
Tél : 05 62 40 60 50

* (Service 0,06 € / min + prix appel)

Département : 65 HAUTES PYRENEES Commune : 408 A SARRANCOLIN

	TF 2017	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2016	24,80 %	%	%	24,69 %	%	%	%		
	Taux 2017	23,24 %	%	1,56 %	24,69 %	%	%	%		
	Adresse	31 CHE DE PORTAILHET						13,93 %		
	Base ①	1064		1064	1064		1064			
	Cotisation	247		17	263		148		675	
	Cotisation lissée ②									
	Adresse									
	Base ①									
	Cotisation									
	Cotisation lissée ②									
	Cotisations									
	2016	263		-	262		148			
	2017	247		17	263		148			
	Cotisation totale ③	247		17	263		148		675	
	Variation ④	-6,08 %	%	- %	+0,38 %	%	0 %	%		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés non bâties	Taux 2016	107,02 %	%	2,59 %	67,60 %	%	27,60 %	%		
	Taux 2017	102,92 %	%	6,69 %	67,60 %	%	27,50 %	%		
	Bases terres Non agricoles									
	Bases terres agricoles	7		7			9			
	Cotisations	2016	7					2		
		2017	7		0			2		9
	Variation	0 %	%	%	%	%	0 %	%		
		Dégrèvement jeunes agriculteurs			Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles commune	Majoration base terrains constructibles intercommunalité	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base « État »										
Base « collectivité »										
La base communale des terres agricoles exonérée est de 2 €						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			28	
						Dégrèvement « Habitation principale »				
						Dégrèvement JA « état »				
						Dégrèvement JA « Collectivité »				
Références administratives : 650 51 021 003 408 408 H V						Montant de votre impôt :			712	

AVIS D'IMPÔT 2017

TAXE D'HABITATION

votée et perçue par la commune et divers organismes

CONTRIBUTION À L'AUDIOVISUEL PUBLIC

votée par le Parlement et versée aux entreprises de l'audiovisuel public

M ROSSON PHILIPPE
98 RUE DE BARLETE
47000 AGEN

Vos références

Votre situation

N° fiscal (vous) : 06 21 479 859 126 C
Référence de l'avis : 17 65 7073547 92
Identification de votre imposition :
Département : 650
Commune : HAUTES PYRENEES 408
Lieu d'imposition : SARRANCOLIN 0030
31 CHE DE PORTAILHET
Numéro FIP : 650 35 03 5717596789 3
Numéro de rôle : 780
Date d'établissement : 25/10/2017
Date de mise en recouvrement : 31/10/2017

MONTANT A PAYER
Au plus tard le **15/12/2017** **702,00 €**

Détail du montant à payer

Montant de votre taxe d'habitation 702,00 €
Montant de votre contribution à l'audiovisuel public 0,00 €

*Payé le 15/12/17
par Internet*

Vous avez payé en ligne votre dernière échéance de taxe d'habitation.

Vous pouvez à nouveau payer en ligne sur **impots.gouv.fr** dans votre espace particulier, puis laissez-vous guider.

Vous pouvez également adhérer au prélèvement à l'échéance sur **impots.gouv.fr**.

Attention : votre adhésion au prélèvement à l'échéance doit impérativement être effectuée avant le 01/12/2017.

Pour 2018, vous pourrez adhérer au prélèvement mensuel.

OCCUPANT(S)				
Identifiant	Désignation	Nature	Revenu (RFR)	Parts-année
650350357175967893	M ROSSON PHILIPPE	S		

TAXE D'HABITATION 2017 - DETAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Eléments de calcul	Commune	Syndicat de communes	Intercommunalité	Taxe spéciale d'équipement	Taxe GEMAPI	
Valeur locative brute	2127		2127			
Valeur locative moyenne	2201		2201			
A •Général à la base						
B •Personne(s) à charge						
A - Par personne rang 1 ou 2	10 %		10 %			
T pour personne(s)						
E - Par personne rang 3 ou +	15 %		15 %			
M pour personne(s)						
E •Spécial à la base						
N •Spécial handicapé	0 %		0 %			
T						
S						
Base nette d'imposition	2127		2127			Total des cotisations 672
Taux d'imposition 2017	28,97 %		2,63 %	0 %		
Cotisations 2017	616		56			
Dont Majoration Rés. Secondaires						
Taux d'imposition 2016	21,05 %		10,55 %			
Rappel cotisations 2016	446		224			
Variation en valeur	+170		-168			
Variation en pourcentage	+38,12 %		-75 %			
Abattements de référence 2003/2017	Commune	Syndicat	Intercommunalité	TSE	Taxe GEMAPI	
•Général à la base						
•Par personne(s) à charge (rang 1 ou 2)						
•Par personne(s) à charge (rang 3 ou +)						
•Spécial à la base						
EVOLUTION DES IMPOSITIONS ENTRE 2016 ET 2017						
	ANNEE 2016	ANNEE 2017	En valeur	En pourcentage	Frais de gestion	+ 20
(a) Cotisations	700	702	+2	+0,29 %	Prélèvements :	
(b) Allègements					- pour base élevée	
(c) = (a) - (b) Somme à payer	700	702	+2	+0,29 %	- sur rés. secondaires	+ 10
					Plafonnement	
					selon le revenu	
LOCAUX TAXES : NOMBRE 1 REGIME S						
Taux global 2000 corrigé	Identifiant	Nature	DF	AFF	VL revalorisée	
17,22 %	4080070134X	Maison		H	2127	
Cotisation référence 2003						Montant de votre impôt 702

MONTANT DE LA CONTRIBUTION A L'AUDIOVISUEL PUBLIC DUE EN 2017

Compte tenu de votre déclaration ou de votre situation, vous n'avez pas de contribution à payer pour cette habitation.

Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr :** Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et **poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.**
- ⇒ **Par courriel :** **Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr**
- ⇒ **Par téléphone :** Votre centre prélèvement service, pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : 0 810 012 011* - Courrier : centre prélèvement service 69327 LYON CEDEX 3
Le centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impôts (0810 46 76 87)*.
Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place :** Votre centre des finances publiques (les horaires d'ouverture de votre guichet figurent à la rubrique « Consulter » de votre espace particulier) :
Pour obtenir des réponses plus détaillées :
 - Sur le paiement de votre impôt :
TRES ARREAU BORDERES LOURON
RUE SAINT EXUPERE - BP 11 65240 ARREAU
Tél : 05 62 98 62 20
 - Sur le montant de votre impôt :
SERVICE IMPOTS PARTICULIERS LANNEMEZAN - S.A.I.D. LANNEMEZAN
545 RUE GEORGES CLEMENCEAU - 65303 LANNEMEZAN CEDEX
Tél : 05 62 40 60 50

*(Service 0,06 € / min + prix appel)



Certificat de prise en compte de l'ordre de paiement

CARACTERISTIQUES DE L'AVIS D'IMPOSITION						
Nom	Référence de l'avis d'imposition	Type d'impôt	Date limite de paiement	Montant de l'avis d'imposition	Cumul des ordres de paiement déjà donnés	Montant restant à payer
M ROSSON PHILIPPE	1765707354792	Taxe d'habitation - Contribution à l'audiovisuel public	15/12/2017	702,00 €	0,00 €	702,00 €
Montant du paiement						702,00 €

CARACTERISTIQUES DE L'ORDRE DE PAIEMENT				
IBAN	BIC	Etablissement	Titulaire du compte	Montant à prélever
FR7613306003171XXXXXXXXX1114	AGRIFRPP833	CRCA BOE AGEN PAYROL	M ROSSON PH	702,00 €

Votre ordre de paiement a bien été enregistré le **12/12/2017** à **17:13** sous le numéro **600092942965** pour un montant de **702,00 €** sur le compte bancaire FR7613306003171XXXXXXXXX1114 (établissement teneur du compte : CRCA BOE AGEN PAYROL).

Ce numéro (Certificat de Prise en compte de l'Ordre de Paiement) vous sera réclamé en cas de contestation. **Nous vous conseillons de noter ces informations ou d'imprimer la page.**

Le prélèvement interviendra à compter du **27/12/2017** sous la Référence Unique de Mandat (RUM) n° **NNFR46ZZZ0050021765707354792R942965**



/ DU 18 Octobre 1986

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SIX
Le dix huit, octobre
A LA BARTHE DE NESTE (Hautes Pyrénées)
En l'Etude

Maître Jean Claude ROUSSEAU, notaire associé
sous signé, agissant au nom de la Société Civile
Professionnelle ROUSSEAU_ANCENAY, notaires associés;
titulaire d'un Office Notarial dont le siège est
à LA BARTHE DE NESTE (Hautes Pyrénées)

A RECU le présent acte authentique de VENTE
à la requête des parties ci-après identifiées

IDENTIFICATION DES PARTIES

ANCIEN PROPRIETAIRE

Madame TENET Paulette Jeannette Huguette, sans
profession, épouse de Monsieur ARMELIN Louis Bruno
Soudieur, avec lequel elle demeure à MONTEGUT SUR
ARROS (Gers)

Née à RICOURT (Gers) le 16 décembre
1944

Mariée avec Mr ARMELIN, lui même né
à LAGUIAN MAZOUS (Gers) le 26 Septembre
1933, sans contrat à la mairie de RICOURT
le 16 Juin 1962, non modifié depuis.

NOUVEAUX PROPRIETAIRES

Monsieur ROSSON Philippe Christian Jean,
Transporteur, et Madame MAESTRE_MIRON Juana, Secrétaire,
son épouse, demeurant ensemble à AGEN (Lot et
Garonne) 98, rue de Barleté

Nés: le mari à AGEN le 29 octobre
1955 et l'épouse à ORIA (Espagne) le 21
Août 1957

Mariés sans contrat à la mairie de
LE PASSAGE D'AGEN (Lot et Garonne) le
1er Juillet 1978, non modifié depuis

PRESENCE OU REPRESENTATION

Mme ARMELIN est présente

Ci-après dénommée dans le corps de l'acte
sous le vocable " Le Vendeur "

D'UNE PART

Mr et Mme ROSSON sont présents

Ci-après dénommés dans le corps de l'acte sous
les vocables " L'acquéreur " ou "Les Acquéreurs "

D'AUTRE PART

A. P O L R P R.

VENTE

ARMELIN

ROSSON

cad.
Expédié en six rôles
le 15 NOV. 1986

Premier rôle



LESQUELS, en conséquence de la vente qui précède ont en outre convenu et déclaré ce qui suit:

Le présent acte authentique constate la vente par VENDEUR qui s'oblige aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière, à l'acquéreur, qui accepte, de l'immeuble figurant sous la rubrique "Identification des biens" tel qu'il existe avec toutes ses aisances, appartenances dépendances, droits et facultés quelconques y attachés, le tout sans aucune exception ni réserve

La présente vente est faite tant aux stipulations qui précèdent qu'à celles qui vont suivre, à l'exécution desquelles, les requérants ou représentés s'obligent respectivement, chacun en ce qui le concerne

Il y aura solidarité entre les acquéreurs pour l'exécution des présentes

DECLARATION SUR L'URBANISME

Il résulte d'une note de renseignements d'urbanisme délivrée sous le n° 065 408 86 B 0018 par Mr le Maire de SARRANCOLIN le 28 Juillet 1986 que l'immeuble vendu est soumis au plan d'occupation des sols Zone NC approuvé le 14 décembre 1981

INTERVENTION DE Mr ARMELIN

Aux présentes est à l'instant intervenu:
Mr ARMELIN Louis Bruno, Soudeur, demeurant à MONTEGU SUR ARROS (Gers) époux de Mme TENET Paulette Jeannette Huguette, venderesse

Né à LAGUIAN MAZOUS (Gers) le 26 Septembre 1933

LEQUEL, après avoir pris connaissance de tout ce qui précède par la lecture qu'il en a faite, reconnaît qu'il l'immeuble vendu est propre à son épouse, venderesse aux présentes, comme provenant du prix de l'aliénation que ladite dame a faite de divers immeubles sis commune de RICOURT et MONLEZUN (Gers) faisant partie de la donation consentie à ladite dame par ses père et mère

En conséquence, il donne son entier agrément aux présentes.

Origine de Propriété antérieure

Ledit immeuble appartenait en propre à Mr GARET, par suite de l'attribution qui lui en avait été faite par acte de Me CIEUTAT, notaire sus-nommé, du 9 novembre 1974 publié audit bureau des Hypothèques le 2 décembre 1974 volume 462 numéro 30 contenant le partage d'immeubles indivis entre lui et ses frères et soeurs germains des biens composant la succession de leur mère Mme SARNIGUET Eugénie, veuve de Mr GARET François Jérôme Dornique, décédée à SARRANCOLIN le 2 Janvier 1966 intestat

troisième rôle

L.A.P. JR PR.



P R I X

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de DEUX CENT VINGT MILLE FRANCS

Ci..... 220.000
Lequel prix l'acquéreur a payé comptant ce jour et par la comptabilité du Notaire soussigné,
Au vendeur, ainsi que celui-ci le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance, définitive et sans réserve, avec désistement de tous droits de privilège et de l'action résolutoire.

DONT QUITTANCE.

PUBLICITE FONCIERE

En application des articles 28 et 32 du décret N° 55.22 du quatre janvier mil neuf cent cinquante cinq, la présente vente sera publiée au bureau des Hypothèques compétent, par les soins du Notaire soussigné, et aux frais de l'acquéreur de la manière et dans les délais prévus aux articles 33 et 34 du décret précité.

Et si lors de l'accomplissement de cette formalité ou postérieurement dans les délais prévus aux articles 2108, 2109 et 2111 du Code Civil, pour l'inscription des privilèges immobiliers spéciaux, il existe ou survient des inscriptions grevant l'immeuble vendu du chef du vendeur ou des précédents propriétaires, le vendeur sera tenu d'en rapporter les mainlevées et certificats de radiation à ses frais, dans les quarante jours de la dénonciation amiable qui lui en sera faite au domicile ci-après élu.

DECLARATIONS D'ETAT CIVIL ET AUTRES

a) Concernant le vendeur:

Le vendeur réitère comme étant exactes les déclarations faites en tête des présentes sur son état civil

Il déclare en outre:

- être de nationalité française, avoir la qualité de résident en France au sens de la réglementation actuelle des changes

- n'être pas et n'avoir jamais été:

en état de faillite, cessation de paiement, de réglemen judiciaire ou de liquidation de biens.

Majeur en tutelle ou en curatelle.

Tuteur de mineurs ou de majeurs en tutelle, ni chargé d'aucune fonction emportant hypothèque légale

et d'une manière générale, qu'il n'existe de son chef aucun obstacle légal ou contractuel à la libre disposition des biens vendus

b) Concernant les biens vendus

Le Vendeur déclare que les biens immobiliers vendus n'ont fait l'objet d'aucune réquisition ou préavis de réquisition et qu'ils ne sont grevés d'aucun privilège immobilier spécial.

cinquième rôle

[Signature] a L A.P J.R P.R.

et d'aucune hypothèque conventionnelle, légale ou judiciaire.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

En vue de bénéficier du tarif réduit prévu par l'article 710 du Code Général des Impôts, les parties précisent:

Que la présente mutation entre dans le champ d'application des droits d'enregistrement, les parties d'immeuble en constituant l'objet étant achevés depuis plus de cinq ans.

A cet l'acquéreur l'acquéreur prend l'engagement de maintenir en état d'habitation la grange acquise et de ne pas l'affecter à un autre usage que celui d'habitation pendant une durée minimale de trois ans à compter de ce jour le tarif réduit étant applicable à la partie du prix pour 15.000 Francs à concurrence de 2.500 mètres carrés et le surplus étant évalué à 5.000 Francs à concurrence de 454 mètres carrés

TITRES

Il ne sera fait remise d'aucun ancien titre de propriété à l'acquéreur qui demeure subrogé dans tous les droits du vendeur pour se faire délivrer, à ses frais, tous extraits ou expéditions d'actes qu'il appartiendra

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à LA BARTHE DE NESTE, en l'étude du notaire soussigné

AFFIRMATIONS DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation

En outre le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est contredit ni modifié par aucune contrelettre contenant augmentation de prix.

DONT ACTE établi sur six Pages

Fait et passé au lieu sus-indiqué
Les jour, mois et année susdits
Lecture faite, les parties ont signé avec le notaire

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Acte établi sur 6 pages et comprenant Renvoi 0 Blanches 0 Lignes revêtues 0 Mots revêtus 0

HR PR. A.P. a L

sixième et dernier rôle

HR PR.

A.P. a L

SAFER GH

Les présentes sont notifiées pour ordre à la SAFER GH attendu que l'immeuble est à usage exclusif d'habitation.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente est faite sous les charges, clauses et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles suivantes, que l'acquéreur s'oblige à exécuter et accomplir, savoir:

1°) Il prendra l'immeuble vendu tel qu'il existe et se comporte actuellement sans pouvoir exercer aucun recours ni aucune répétition contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, et notamment pour cause de réparations qu'il y aurait lieu de faire, vices du sol ou du sous-sol, cachés et apparents, vétusté, servitudes, vices de construction, vues, mitoyenneté, défaut d'alignement, d'entretien, de clôture, erreur dans la désignation ou dans la contenance, la différence de mesure en plus ou en moins, lors même qu'elle excéderait un/vingtième, devant faire le profit ou la perte de l'acquéreur.

2°) Il jouira des servitudes actives et supportera celles passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant exister au profit ou à l'encontre des biens vendus, sauf à lui à profiter des unes et à se défendre des autres, à ses risques et périls, sans recours contre le vendeur, et sans que la présente clause puisse conférer à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits, ou de la loi.

A cet égard, le vendeur déclare qu'il n'a créé ni laissé acquérir aucune servitude sur l'immeuble présentement vendu et, qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autres que celles pouvant résulter

- du plan d'urbanisme et d'aménagement de la commune de dépend l'immeuble présentement vendu

- de tous titres antérieurs et de la loi.

- de la nature et de la situation des lieux


3°) il fera son affaire personnelle, de manière que le vendeur ne soit jamais inquiété à ce sujet, de l'exécution ou de la résiliation de tous abonnements et traités qui ont pu être passés par le vendeur ou les précédents propriétaires, notamment pour le service de l'eau, de l'électricité, du gaz dans l'immeuble vendu

4°) Il acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance, toutes redevances et cotisations résultant des abonnements et marchés précités, ainsi que tous, impôts, contributions, et autres charges grevant ou qui pourront grever l'immeuble vendu

5°) Il fera son affaire personnelle, de manière que le vendeur ne soit jamais inquiété à ce sujet, et conformément à l'article 19 de la Loi du 18 Juillet 1930, de la continuation ou de la résiliation, à ses frais, des assurances contre l'incendie et autres risques contractées par le vendeur ou les précédents propriétaires. En cas de continuation des dites assurances, il en acquittera les primes et cotisations à compter du jour de l'entrée en jouissance ci-dessus fixé

6°) Enfin, il paiera tous les frais, droits, et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence

Quatrième rôle

 G. L. A. P. J. R. P. R.

LESQUELS, préalablement à la VENTE, objet des présentes, ont été publiés ci-après l'extrait d'acte

EXTRAIT D'ACTE

Ancien propriétaire

TENET Paulette Jeannette Huguette, sans profession
née à RICOURT (Gers) le 16 décembre 1944
épouse de ARMELIN Louis Bruno, Soudeur
demeurant à MONTEGUT SUR ARROS (Gers)

Nouveau propriétaire

ROSSON Philippe Christian Jean, transporteur
né à AGEN (Lot et Garonne) le 29 octobre 1955
et MAESTRE-MIRON Juana, Secrétaire, son épouse, née
à ORIA (Espagne) le 21 Août 1957
demeurant à AGEN, 98, rue de Barleté

Identification des biens

Un immeuble en nature de grange, pré sis commune de
SARRANCOLIN (Hautes Pyrénées) quartier Portailhet section
D numéros 87 pour 28 à 49 ca, 88 pour 1 à 05 ca (sol) soit
ensemble 29 à 54 Ca

Origine de Propriété

Appartient en propre à Madame ARMELIN pour l'avoir acquis
à titre de remploi de biens propres des époux GARET Marius
Vincent, Entrepreneur et BRUNET Marguerite Félicie, institu-
trice, demeurant à SARRANCOLIN, suivant acte de Me CIEUTAT,
notaire à LA BARTHE DE NESTE le 29 Mai 1976 publié au 2ème
bureau des Hypothèques de TARBES le 15 Juin 1976 volume 682
numéro 35 moyennant le prix de 20.000 Francs payé comptant
et quittancé audit acte; Mme ARMELIN ayant déclaré qu'elle
faisait cette acquisition à titre de remploi par anticipa-
tion du prix de l'aliénation qu'elle devait faire de divers
immeubles à elles propres; son époux Mr ARMELIN étant inter-
venu à l'acte pour le reconnaître et donner son entier agré-
ment

Propriété-Jouissance

Les acquéreurs seront propriétaires et auront la jouissance
de l'immeuble vendu à compter de ce jour

Prix et modalités de paiement

Prix: 220.000 Francs payé comptant, ainsi qu'il sera dit
ci après.

Déclarations fiscales

Engagement par les acquéreurs de maintenir en état d'habi-
tation la grange acquise et de ne pas l'affecter à un autre
usage que celui d'habitation pendant une durée minimale de
trois ans à compter de ce jour; le tarif réduit étant appli-
cable à la partie du prix pour 215.000 Francs à concurrence
de 2.500 M2 et le surplus étant évalué à 5.000 Francs à
concurrence de 454 M2

		<u>droits</u>	
domicile réel des vendeurs	5,04% x 215.000	F: 10.836,00	F
Celui sus-indiqué	15,40% x 5.000	F: 770,00	F
domicile fiscal	2,50% x 11.606	F: 290,15	F
MIRANDE (Gers)	1,20% x 220.000	F: 2.640,00	F
	1,60% x 220.000	F: 3.520,00	F
		18.056,15	F

deuxième rôle

OL U A P PR RR